

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 JUILLET 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général (agissant également à titre de secrétaire de la réunion)  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MENTION DE RECONNAISSANCE DÉCERNÉE PAR LA POLICE POUR DES ACTIONS EXCEPTIONNELLES AYANT CONTRIBUÉ À SAUVER UNE VIE**

---

Le commandant Sylvain Bissonnette du poste de quartier 9 de la Police présente une mention élogieuse à deux officiers du SPVM, Geneviève Latour 6137 et Michel Simon Lefebvre 6091, ainsi qu'au bénévole des SMU Lt. Howard Wong, pour avoir contribué à sauver une vie.

090701-A

**NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT POUR REMPLACER LE GREFFIER EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

---

ATTENDU qu'il est opportun de nommer Ken Lerner comme greffier adjoint pour remplacer le greffier en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Ken Lerner soit et il est, par la présente, nommé greffier adjoint. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090701 B

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Major Michelle Mendes</b>	-	<b>23 avril 2009</b>
<b>Soldat Alexandre Péloquin</b>	-	<b>8 juin 2009</b>
<b>Le caporal Martin Dubé</b>	-	<b>14 juin 2009</b>
<b>Le caporal-chef Charles-Philippe Michaud</b>	-	<b>23 juin 2009</b>
<b>Le caporal Nick Bulger</b>	-	<b>3 juillet 2009</b>
<b>Le caporal-chef Patrice Audet</b>	-	<b>6 juillet 2009</b>
<b>Le caporal Martin Joannette</b>	-	<b>6 juillet 2009</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 45. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Gabrielle Artzi

La résidante se plaint du temps d'attente extrêmement long aux feux de circulation de l'intersection Mackle et Cavendish et demande à la ville d'installer des carrefours giratoires afin de réduire les problèmes de circulation dans le secteur. Le maire Housefather lui répond que la ville a déjà étudié cette suggestion, qui n'a pas été jugée pratique pour ce secteur en particulier; en effet, ce genre d'installation n'est pas répandu sur l'île actuellement et les automobilistes auraient donc certaines difficultés à s'y habituer. En outre, le prolongement éventuel de Cavendish ferait en sorte qu'un tel carrefour ne pourrait se raccorder à la nouvelle configuration des voies de circulation. Le maire Housefather précise toutefois que la Ville envisage des solutions novatrices à la circulation sur le boulevard Cavendish, comme un aménagement plus fonctionnel encore pour le virage à droite sur Mackle à partir de Cavendish. On envisage aussi des pâtés de maisons plus courts offrant aux piétons plus de possibilités pour traverser la rue (comme en Israël).

**LE GREFFIER QUITTE LA RÉUNION ET LE GREFFIER ADJOINT DEVIENT LE SECRÉTAIRE.**

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande à la Ville de faire pression auprès du maire Tremblay afin d'assurer la préservation de Meadowbrook comme espace vert et aussi de faire pression sur les trois paliers de gouvernement pour qu'ils appuient Côte Saint-Luc dans la réalisation de son objectif en ce qui concerne le prolongement de Cavendish. Le maire Housefather rassure le résidant en indiquant que Côte Saint-Luc fait présentement tout ce qu'elle peut et joue un rôle d'avant plan dans ces deux dossiers. Il donne aussi des précisions sur la façon dont lui-même et la conseillère Berku ont fait des représentations au nom de la Ville concernant ces deux enjeux. Il ajoute qu'il a rencontré le député Bergman avec la conseillère Berku, à l'occasion de la fête du Canada, pour discuter de la question du prolongement de Cavendish. Et il explique que la Ville a fait le point sur ces deux questions dans ses documents d'information et sur son site Web. Le maire Housefather informe le résidant que Côte Saint-Luc a progressé dans ces deux dossiers, entre autres en recommandant l'ajout de Meadowbrook à la liste des éco-territoires de l'agglomération et en réussissant à faire devancer l'échéancier du prolongement Cavendish de 2017 à 2012 dans le Plan de transport. Il donne l'assurance que la Ville continuera de jouer un rôle de leadership et maintiendra une stratégie proactive concernant Meadowbrook et le prolongement de Cavendish.

Le résidant invite ensuite les médias à faire connaître les développements dans ces deux dossiers et insiste sur leur importance pour Côte Saint-Luc.

3) Steve Avram

Le résidant se dit préoccupé par les trop nombreuses couleurs et les différents formats des bacs utilisés pour la collecte, et il déplore que beaucoup de ces bacs soient laissés sur les rues partout dans la ville quand ils ne sont pas ramassés les jours de collecte. Il allègue que les résidants ne connaissent pas bien l'usage de chaque bac.

Le maire Housefather rappelle au résidant que la Ville a envoyé de nombreux documents explicatifs sur l'usage à faire de chaque bac, ainsi qu'une lettre adressée à chaque ménage de Côte Saint-Luc leur demandant d'aviser la Ville de leur choix quant au format de bac. Il explique que des bénévoles sillonnent la ville pour distribuer des avertissements à ceux qui laissent leurs bacs en bordure de la rue en dehors des heures prévues pour la collecte et pour rappeler aux résidants quelles sont les heures de collecte pour chaque bac. Il précise également au résidant que Côte Saint-Luc doit détourner de l'enfouissement une portion de ses déchets, à défaut de quoi elle perdra ses subventions et recevra en plus des amendes du gouvernement provincial.

090702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 juin 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090703

**RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090704

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN  
GESTIONNAIRE, AMÉNAGEMENT URBAIN – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jordy Reichson en tant que gestionnaire, Aménagement urbain (poste cadre permanent), en date du 13 juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0082 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090705

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE, INGÉNIERIE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Tammy McEwen comme secrétaire administrative (col blanc, poste permanent), en date du 13 juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0090 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090706

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ,  
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ionela Tuzluchi comme employée étudiante pour l'été aux Archives de la Ville, pour une période de dix (10) semaines, en date du 22 juin 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0091 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090707

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN RÉPARTITEUR, SERVICES  
MÉDICAUX D'URGENCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sara-Imane Chemloul comme répartitrice (Col blanc, poste auxiliaire), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0093 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090708

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN RÉPARTITEUR, SERVICES  
MÉDICAUX D'URGENCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Phil Vourtzoumis comme répartiteur (Col blanc, poste auxiliaire), en date du 23 juin 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0092 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090709

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU –  
POSTE AUXILIAIRE, SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Colecia Corson comme commis de bureau (col blanc, poste auxiliaire), en date du 17 juin 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0094 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090710

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES,  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 6 juillet 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0095 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090711

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS  
BLEUS ET COLS BLANCS – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et la fin d'emploi des employés auxiliaires cols blancs et cols bleus dont les noms figurent sur les documents intitulés « Employés auxiliaires cols blancs » et « Employés auxiliaires cols bleus », datés du 6 juillet 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0096 a été émis le 2 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090712

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉS 2033 ET 2150**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la recommandation du directeur général de suspendre les employés numéros 2033 et 2150 du Service des travaux publics, pour une période de trois (3) mois, sans rémunération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090713

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ COL BLANC AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé col blanc auxiliaire numéro 2143, en date du 18 juin 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090714

**RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

090715

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 090205 RELATIVE AU CONTRAT OCTROYÉ À SSQ GROUPE FINANCIER**

---

ATTENDU que le 9 février 2009, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé un contrat à SSQ Groupe Financier, le tout tel que plus amplement décrit dans la résolution 090205;

ATTENDU que la résolution 090205 indiquait que le montant de 370 566,00 \$ comprenait toutes les taxes applicables mais aurait dû indiquer que le montant ne comprenait **pas** lesdites taxes;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite amender la résolution 090205 pour indiquer le montant réel de la dépense;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil amende la résolution 090205 en éliminant le passage « 370 566,00 \$ incluant taxes applicables », et en le remplaçant par « 370 566,00 \$, plus les taxes applicables. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090716

**FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> JUIN 2009 AU 30 JUIN 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009, pour un total de 16 299 988,32 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> TC09-0101 a été émis le 6 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE GREFFIER REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION, ET REPREND LA  
FONCTION DE SECRÉTAIRE.**

090717

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2317 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA  
MODERNISATION DE LA PISCINE (MUNICIPALE) SITUÉE AU  
7500 MACKLE » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN



APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la piscine (municipale) située au 7500 Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2317;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2317. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090718

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2009 ET L'HIVER 2010 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2009 et l'hiver 2010 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2318. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090719

**TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE AVEC LA VILLE DE HAMPSTEAD RELATIVE  
AU DÉPÔT À NEIGE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead ont conclu une entente (« Entente ») ayant pour objet de permettre à ladite Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, ledit dépôt à neige appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et étant exploité par la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE l'Entente couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 mars 2013 (« Durée »), ladite Durée s'étendra sur quatre saisons hivernales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la signature de l'Entente permettant à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall;

QUE les conditions de l'Entente susmentionnée sont énoncées dans le document intitulé « Entente pour l'utilisation du dépôt à neige (« Entente »), entrant en vigueur le 15 mai 2009 et comprenant sept (7) pages, incluant l'annexe A;

QUE ladite Entente couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 mars 2013;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer l'entente susmentionnée au nom de la Ville de Côte Saint-Luc. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090720

**TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a autorisé un déboursé de 23 000,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Roche Ingénieurs-Conseils Itée pour les services professionnels pour la préparation des plans préliminaires et des plans et devis pour les documents d'appel d'offres pour le resurfaçage des rues, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-09-09;

ATTENDU QUE la Ville souhaite payer le reste des services de supervision et de travaux de laboratoire, maintenant que l'approbation a été obtenue du MAMROT en conformité avec l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la déboursé de 67 973,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Roche Ingénieurs-Conseils Itée pour les services professionnels pour la supervision et le travail de laboratoire pour le resurfaçage des rues, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-09-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0102 a été émis le 6 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

090721

**INGÉNIERIE – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES**

---

ATTENDU QUE la Ville lancera un appel d'offres (C-17-09) conformément à la loi pour les services susmentionnés;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme, par les présentes, un comité de sélection pour l'évaluation de toutes les soumissions pour le resurfaçage des rues, comprenant les trois employés suivants : David Tordjman, Pierre Desormeaux et Charles Dejean;

QUE, advenant l'absence ou l'empêchement d'un des employés susmentionnés, Charles Senekal soit et est nommé comme substitut sur le comité de sélection susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090722

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ASPHALTE ET DE PIERRES POUR LES RÉPARATIONS DE CHAUSSÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a demandé des offres conformément aux procédures d'achats de la Ville pour l'achat d'asphalte et de pierres pour les réparations de chaussée;

ATTENDU QUE Les Pavages Chenail inc. est le seul fournisseur à avoir présenté une soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, l'achat d'asphalte et de pierres de Les Pavages Chenail inc. pour un montant n'excédant pas 23 000,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0104 a été émis le 7 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090723

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE VALVE À TROIS VOIES POUR LE SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit remplacer d'urgence une valve à trois voies dans le système de refroidissement de son hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des propositions conformément aux procédures d'achats de la Ville pour les biens et services susmentionnés;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme à présenter une proposition a été Carmichael Itée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise un déboursé de 10 216,00 \$ (plus les taxes applicables) payable à Carmichael Itée pour l'achat et l'installation d'une valve à trois voies;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0103 a été émis le 7 juillet 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090724

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5808 BLOSSOM –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5808 Blossom, Lot 2234211 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'installation d'un gazebo d'une superficie de 208 pieds carrés sur le balcon de béton arrière d'une habitation unifamiliale isolée au lieu de permettre un gazebo avec une superficie maximum de 125 pieds carrés qui soit situé seulement sur le sol, sur une terrasse en bois ou sur un patio, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 4-4-5f). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090725

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6500 KILDARE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6500 Kildare, Lot 2090142 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un bâtiment institutionnel (catégorie-3) d'avoir 39 espaces de stationnement au lieu du minimum requis de 52 espaces de stationnement, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment article 7-3-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090726

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6501 KILDARE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090727

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7394 CÔTE  
SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7394 Côte Saint-Luc, Lot 1290381 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale :

1. d'avoir un escalier extérieur installé au-dessus du rez-de-chaussée au lieu de n'avoir aucun escalier extérieur au-dessus du rez-de-chaussée, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 4-6-3; et
2. d'avoir le niveau du rez-de-chaussée à six (6) pieds au-dessus du niveau du trottoir de la Ville adjacent à l'habitation, au lieu d'un maximum de cinq (5) pieds au-dessus du niveau du trottoir de la Ville, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 4-6-1 c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, les conseillers Erdelyi et Berku ont demandé que l'abribus situé dans le secteur soit remis en place, car de nombreux résidents en ont besoin.

090728

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6822 KILDARE - REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 6822 Kildare (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres, dont l'un est situé dans la cour avant et l'autre dans la cour arrière de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, exige que les deux (2) arbres à être abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ONT VOTÉ EN FAVEUR :  
CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ONT VOTÉ CONTRE :  
CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
CONSEILLER STEVEN ERDELYI

LE VOTE A DONNÉ LIEU À L'ÉGALITÉ DES VOIX.

LE MAIRE HOUSEFATHER A ENSUITE TRANCHÉ L'ÉGALITÉ ET VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION.

LA RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR UN VOTE MAJORITAIRE DE QUATRE (4) VOIX CONTRE TROIS (3).

090729

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6884 KILDARE – REMPLACEMENT D'UN ARBRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 6884 Kildare (la « Propriété ») a illégalement abattu (« Abattu ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la propriété sans avoir obtenu un certificat d'autorisation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, exige que l'arbre illégalement abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux dispositions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE, l'arbre (1) à être planté soit planté sur la Propriété. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

090730

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2138-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2138 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS AFIN DE MODIFIER LA PEINE APPLICABLE DANS LE CAS D'UNE INFRACTION, EN VUE DE CRÉER UNE AMENDE POUR LE RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS » » – ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2138-1 amendant le règlement 2138 amendant divers règlements afin de modifier la peine applicable dans le cas d'une infraction, en vue de créer une amende pour le règlement 2312 intitulé : « Règlement concernant les graffitis » » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2138-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090731

**BIBLIOTHÈQUE – RÉSOLUTION AUTORISANT UN APPEL D'OFFRES  
CONJOINT CONCERNANT UN CONSORTIUM POUR DES LIVRES SONORES**

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc envisage d'offrir à ses résidants un service de médias numériques téléchargeables en ligne, notamment des livres sonores numériques;

ATTENDU QUE le personnel des bibliothèques de Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux et Pointe-Claire ont manifesté un intérêt pour conclure une entente éventuelle pour l'acquisition conjointe d'un service de médias numériques téléchargeables en ligne, notamment des livres sonores numériques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, la directrice de la bibliothèque et la directrice des achats et contrats à participer à des négociations avec les représentants des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux en vue de l'acquisition conjointe d'un service de médias numériques téléchargeables, notamment des livres sonores numériques, et à présenter les résultats de ces négociations au Conseil pour discussion. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090732

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en août 2009 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en août 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2009, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

Le conseiller Nashen informe le public que le prix du cours de RCR offert par la ville a été considérablement réduit et il encourage les membres du public à s'inscrire au cours pour être en mesure de *sauver une vie*.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 41. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande combien de soumissions ont été reçues par la Ville pour l'achat d'asphalte, ce à quoi le maire Housefather lui répond « une ». Le résidant demande ensuite combien il y a eu de soumissionnaires pour la pièce requise pour la tour de refroidissement, ce à quoi le directeur général Lerner lui répond qu'il y en a eu deux ou trois.



090733

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 41, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER